



Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le   
ID : 043-200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_227-AU

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2022\_227**

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Fourniture de carburant pour les services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Ville du Puy-en-Velay et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par cartes accréditives. Approvisionnement sur le réseau national et exceptionnellement en Europe
---------------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** l'Avis d'Appel à la Concurrence publié au BOAMP le 17 avril 2022 sous le numéro 22-55021 et publié au JOUE le 20 avril 2022 sous le numéro 2022/S077-209537 pour la fourniture de carburant pour les services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Ville du Puy-en-Velay et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par cartes accréditives. Approvisionnement sur le réseau national et exceptionnellement en Europe.

**CONSIDÉRANT** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés TOTAL ENERGIE Marketing et MOONGROUP,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché pour une durée de un an renouvelable deux fois soit un total de 3 ans avec la société TOTAL ENERGIE Marketing, sise 562 Avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE,

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché est ainsi détaillé :

- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :  
Le montant maximum du marché est de 90 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 270 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

- La Ville du Puy-en-Velay :  
Le montant maximum du marché est de 20 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 60 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

- Le CCAS du Puy-en-Velay :  
Le montant maximum du marché est de 3 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 9 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

- Le montant total pour les trois collectivités est de :  
maximum du marché est de 113 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 339 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

Décision n°DEC\_A\_2022\_227

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID: 043-200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_227-AU

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 juillet 2022

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

**JOUBERT**

Date : 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT